

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_13-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°14.12.2023.13

Objet de la délibération :

Mise à disposition de
matériels et d'outils
informatiques aux écoles
maternelles et élémentaires
par la commune —
Convention avec les écoles
de la commune

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le
Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur
Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M.
RODRIGUEZ- -Mme MUJA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme
PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS -
Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. THEVENIAUD — M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. MORVAN pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme MARINO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
07/12/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

26 DEC. 2023

De la date de publication :

26 DEC. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses compétences, la commune met à la disposition des
écoles maternelles et élémentaires du matériel informatique lui
appartenant.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dans la mesure où le
matériel informatique contribue pleinement à l'amélioration des
apprentissages. Il s'agit aussi pour la commune de participer à la
formation des élèves aux outils d'information et de communication dans
une société où l'environnement technologique évolue constamment.

Il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention liant
la commune aux établissements scolaires de La Colle-sur-Loup.

Les termes de cette convention ont été présentés à Mme l'inspectrice qui
a tacitement admis les termes de ladite convention.

006-210600441-20231214-14_12_2023_13-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

Cette convention doit être établie pour chaque école. Elles sont jointes en annexe et comprennent les modalités de prêt du matériel informatique, les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'évaluation des politiques publiques réunie le 27 novembre 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériels et d'outils informatiques aux écoles maternelles et élémentaires ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de matériels et d'outils informatiques aux écoles maternelles et élémentaires, telles que ci-jointes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de mise à disposition de matériels et d'outils informatiques aux écoles maternelles et élémentaires ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de matériels et d'outils informatiques aux écoles maternelles et élémentaires, telles que ci-jointes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



28 DEC 2023

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».